



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale de l'Isère
Pôle Risques Technologiques

Grenoble, le 9 juillet 2021

Affaire suivie par : Alexis MILLER

Tél. : 04 76 69 34 02

Courriel : alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr

Ref : 2021 – Is 225 RT

Objet : *Suites de la visite d'inspection du 23 juin 2021*

P.J. : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

J'ai effectué le 23 juin 2021 une visite d'inspection de vos installations situées sur la plateforme chimique de Saint-Clair-du-Rhône. Cette inspection a porté sur le démarrage des installations associées au projet Pyrénées à l'issue de l'arrêt de l'ensemble des unités début juin. L'inspection s'est intéressée à différents aspects :

- le respect d'exigences de l'arrêté préfectoral cadre d'autorisation relatives à la mise en service de nouvelles installations ;
- la prise en compte du retour d'expérience de l'incident du 16 novembre 2012 ;
- la conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2021-03-33 du 25 mars 2021 ;
- la cohérence avec les éléments présentés dans la notice de dangers associée au projet Pyrénées ;
- la mise à jour du plan d'opération interne de l'établissement.

Il a été constaté que le processus de démarrage de nouvelles installations était robuste, éprouvé et maîtrisé par l'exploitant. Des améliorations apparaissent toutefois nécessaires pour renforcer la traçabilité des contrôles réalisés dans le cadre de la réception des travaux.

Des justifications sont également attendues concernant le réglage du seuil des détecteurs d'acroléine, tout comme des précisions pour ce qui concerne les préconisations constructeur en matière de durée de vie, de maintenance préventive ou de contrôles à réaliser sur le système d'ignifugeage de la portion de la ligne de MSH alimentant l'atelier Europe 2, susceptible d'être impactée par un effet domino provenant d'un jet enflammé sur la ligne en sortie du réacteur de synthèse d'acroléine repéré K15000.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives et les observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Sauf réserve motivée de votre part sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées dans le rapport d'inspection.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Monsieur le directeur

**ADISSEO France
Établissement les Roches
Avenue Berthelot
BP40 – 38 370 SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE**